

Strasbourg, le 10 octobre 1991
<S:CDL\CDLJUPV1.91>

Restricted
CDL-JU-PV (91) 1

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

Groupe de travail sur la justice constitutionnelle
(Venise, 12 septembre 1991)

Rapport de réunion

1. Le 12 septembre 1991, le Groupe de travail s'est réuni à Venise sous la présidence de M. Steinberger. On avait également invité des agents de liaison de cours constitutionnelles et d'autres instances équivalentes afin d'examiner les modalités de la création et du fonctionnement d'un Centre de documentation sur la jurisprudence en matière de droit constitutionnel.

La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I ci-jointe.

2. Les participants avaient à leur disposition le document CDL-JU (91) 2, établi par le Secrétariat, qui indiquait les questions concrètes à discuter.

3. Résumant une première discussion générale sur l'opportunité de créer un tel centre, le président a estimé que cette idée bénéficiait d'un soutien général. Un centre doté d'une stabilité et d'une continuité statutaire ne ferait pas double emploi avec les initiatives existantes, qui sont d'une grande valeur scientifique mais dépendent de tel ou tel chercheur. Il va sans dire que le centre serait disposé à coopérer activement avec tout organisme semblable existant déjà.

Décisions à recueillir

Nature - Les participants sont convenus que chaque cour constitutionnelle ou instance équivalente devrait pouvoir choisir librement les décisions qu'elle souhaite communiquer au Centre.

A titre indicatif, il faudrait que ces décisions soient susceptibles d'intéresser les juridictions étrangères de par la nature des questions qu'elles abordent (par exemple droits de l'homme, compétence et fonctionnement des organes d'un Etat démocratique, rôle du droit international et du droit communautaire, locus standi devant la cour, etc.).

Il ne serait pas nécessaire de communiquer les décisions qui traitent de questions spécifiquement liées au pays considéré, ou qui ne font que rappeler une décision antérieure.

Facteur chronologique - Une majorité de participants a estimé que les premières décisions à recueillir devraient être les arrêts présents et futurs; en effet, les publications existantes donnent déjà suffisamment d'information sur la jurisprudence des années passées.

D'ailleurs, l'obligation de communiquer les décisions antérieures représenterait une tâche trop lourde pour les juridictions qui ont plusieurs décennies d'existence.

Toutefois, les cours devraient avoir la faculté de communiquer, si elles le souhaitent, certaines décisions passées qui revêtent une importance particulière.

Présentation et langues - Les décisions devraient être communiquées in extenso dans la langue/les langues dans laquelle/lesquelles elles ont été adoptées. Les juridictions devraient être encouragées à joindre à la décision un résumé en anglais ou en français (dont le Secrétariat du Centre assurerait la traduction vers l'une ou l'autre langue), ainsi qu'un certain nombre de mots clés.

Dans un premier temps, la cour intéressée n'obtiendrait qu'une copie de l'arrêt dont elle a besoin; cette copie serait dans la langue d'origine et, le cas échéant, il faudrait la traduire dans la langue du pays concerné.

A terme, on pourrait demander au Secrétariat du Centre de fournir la traduction anglaise et française du texte intégral des décisions, ce qui serait un gage de la qualité et de la cohérence des traductions.

Par la suite, on pourrait envisager la possibilité de faire traduire les arrêts également dans d'autres langues (par exemple l'espagnol ou l'allemand).

Modalités de communication et de diffusion des décisions

Dans la période initiale de fonctionnement du Centre, les cours pourraient communiquer leurs arrêts au Centre sur papier et sur disquette dont il appartiendrait au Conseil de l'Europe de communiquer le format. Le Centre, à son tour, transmettrait les textes demandés par les mêmes méthodes.

A terme, on pourrait envisager l'informatisation de tout le système; la banque de données du Centre pourrait alors être alimentée et interrogée directement par ordinateur.

Utilisateurs et coûts

Devraient avoir accès à la banque de données du Centre les cours constitutionnelles et autres instances équivalentes des Etats intéressés d'Europe et d'Amérique du nord; elles auraient gratuitement accès à la banque de données, eu égard au fait qu'elles l'alimentent.

L'accès à la banque pourrait également être accordé à d'autres utilisateurs tels que les ministères de la Justice, les parlements, les juridictions subalternes, les universités, etc. On pourrait demander à ces utilisateurs de verser une redevance pour couvrir les frais.

Au cours de la période initiale de fonctionnement du Centre, il est peu probable qu'on soit obligé de prévoir des contributions budgétaires annuelles.

Suivi

Le président s'est engagé à rendre compte des propositions du Groupe de travail devant la Commission plénière, qui doit se réunir le 13 septembre; il appartiendra alors à la Commission de décider de l'opportunité de faire siennes ces propositions, et de les transmettre aux organes compétents du Conseil de l'Europe pour approbation.

Le Groupe de travail a estimé qu'il devrait alors tenir une réunion supplémentaire, avec les agents de liaison des cours, afin d'examiner certaines questions en suspens, et notamment:

- l'élaboration de principes directeurs communs pour la sélection des arrêts à transmettre;
- la procédure applicable à l'élaboration d'un thésaurus de mots clés en anglais et en français;
- les modalités de la coopération avec les centres de recherche qui éditent des recueils de jurisprudence et de doctrine en matière de droit constitutionnel;
- les modalités d'une éventuelle informatisation du Centre.

A P P E N D I X I

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

**MEMBERS OF THE EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW/
MEMBRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE
PAR LE DROIT**

FINLAND/FINLANDE :

Mr Antti SUVIRANTA, President of the Supreme Administrative Court

FRANCE :

M. Jacques ROBERT, Membre du Conseil constitutionnel

GERMANY/ALLEMAGNE :

Mr. Helmut STEINBERGER, Director of the Max-Planck Institute,
Professor at the University of Heidelberg (Rapporteur)

ITALY/ITALIE :

Mr Antonio LA PERGOLA, Member of the European Parliament
(President of the European Commission for Democracy through
Law)

NORWAY/NORVEGE :

Mr Jan HELGESEN, Professor at the University of Oslo

PORTUGAL :

M. José Menéres PIMENTEL, Juge à la Cour Suprême de Justice
M. José Manuel MARTINS MEIRIM DA SILVA, Assesseur du Cabinet du
Procureur Général

SWITZERLAND/SUISSE :

M. Giorgio MALINVERNI, Professeur à l'Université de Genève

LIAISON OFFICERS/AGENTS DE LIAISON

AUSTRIA/AUTRICHE :

Mme. Anneliese ELHENICKY, Conseillère à la Cour constitutionnelle,
Service de la documentation

BELGIUM/BELGIQUE :

M. Pierre VANDERNOOT, Référéndaire à la Cour d'Arbitrage
M. Rik RYCKEBOER, Référéndaire à la Cour d'Arbitrage

GERMANY/ALLEMAGNE :

Mrs. Sabine STUTH, Assistant to the President,
Bundesverfassungsgericht

HUNGARY/HONGRIE :

Mr Péter PACZOLAY, Chief Counsellor, Constitutional Court

ITALY/ITALIE :

M. Giovanni CATTARINO, Correspondant de la Cour constitutionnelle

M. Nicola SANDULLI, Correspondant de la Section de droit comparé de
la Cour constitutionnelle

Mme Elisa BIANCHI, Correspondant de la Section de droit comparé de
la Cour constitutionnelle

NETHERLANDS/PAYS-BAS :

M. W.H.B. den Hartog Jager, Chef du Cabinet du Procureur
Général, Cour de Cassation

POLAND/POLOGNE :

Mrs Halina PLAK, Head of the Library and Information Centre,
Constitutional Court

PORTUGAL :

M. Miguel LOBO ANTUNES, Responsable du Service de Documentation,
Tribunal Constitutionnel

SPAIN/ESPAGNE :

M. Pedro BRAVO GALA, Directeur du Service de la Bibliothèque

SWEDEN/SUEDE :

Mr Johan MUNCK, Supreme Court of Justice

SWITZERLAND/SUISSE :

Mr Paul TSCHÜMPER, Director of Administration, Federal Court

TURKEY/TURQUIE :

Mr Mehmet TURHAN, Reporter, Constitutional Court

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE :

Dr Arne MAVCIC, Head of the Legal Information Centre,
Constitutional
Court

SECRETARIAT

Giovanni BUQUICCHIO

Roberto LAMPONI

Helen MONKS